

nombre de ces services soulevait des problèmes liés à la sécurité, ce qui a entraîné des retards et un manque de transparence dans le traitement des demandes de permis. Cela s'est en outre traduit par l'imposition, pour la délivrance des permis, de conditions défavorables aux exportations canadiennes.

Compte tenu des délais interminables qu'ont dû subir certaines sociétés canadiennes avant d'avoir accès au marché américain, le Canada continuera de surveiller attentivement l'exécution par les États-Unis de leurs engagements pris dans le cadre de l'OMC en matière de services de télécommunications, afin de veiller à ce que les fournisseurs canadiens obtiennent les permis avec célérité et de façon transparente.

### **Transport maritime**

Un ensemble de lois (regroupées sous l'appellation de *Jones Act*) établit une série de limites à la participation étrangère à l'industrie maritime des États-Unis. La principale préoccupation du Canada concerne les exigences américaines qui excluent l'utilisation des navires de construction canadienne pour des activités maritimes dans les eaux américaines. Pour ce qui est du transport maritime international, des restrictions s'appliquent également quant à la nationalité des propriétaires des navires admissibles à l'homologation par les États-Unis. On trouve par ailleurs une variété de subventions et d'autres mesures de soutien en faveur des armateurs américains. Ces restrictions (y compris celles qui sont liées à l'amendement Byrnes/Tollefson dans le domaine de la défense) limitent l'accès des Canadiens au marché américain du commerce maritime.

Les services de transport maritime feront très probablement l'objet des négociations en cours dans le cadre de l'OMC concernant les services. Le Canada entend tirer parti de toutes les occasions qui se présenteront pour faire éliminer les restrictions visant les services de transport maritime qui portent préjudice aux intérêts canadiens.

### **Admissions temporaires**

Selon l'article 343 de la loi américaine sur l'immigration (*Illegal Immigration Reform and Immigrant Responsibility Act*), tout étranger souhaitant travailler dans le secteur de la santé doit présenter un certificat, délivré par un organisme américain d'accréditation, attestant de sa compétence professionnelle et de sa maîtrise de la langue anglaise. Selon une règle provisoire, la loi ne s'applique qu'aux travailleurs désirant devenir résidents

permanents et dispenser des services dans les domaines des soins infirmiers et de l'ergothérapie. Une dérogation visant les travailleurs du secteur des soins de santé désireux d'obtenir un permis de séjour temporaire reste en vigueur, en attendant la mise en oeuvre du règlement d'application de la loi. Cette dérogation ne représente qu'une solution temporaire et le Canada continue à soutenir auprès du gouvernement et du Congrès américains que l'exigence relative à la double accréditation de l'article 343, dans le cas des personnes en quête d'un permis de séjour temporaire, enfreint les obligations découlant pour les États-Unis de l'ALENA. Notre objectif ultime est que le gouvernement américain rende permanente la dérogation pour les travailleurs du secteur des soins de santé qui désirent obtenir un permis de séjour temporaire aux États-Unis. Dernièrement, les États-Unis n'ont pris aucune mesure à l'égard de l'article 343. Le Canada a exprimé sa préoccupation devant le fait que la mise en application d'une dérogation permanente à l'article 343 piétine. Il entend demeurer vigilant à ce sujet.

### **NORMES ET MESURES CONNEXES**

Le Canada poursuit un dialogue constructif avec les États-Unis, surtout dans le cadre des travaux du Comité des mesures normatives de l'ALENA, afin d'inciter les Américains à atténuer l'ampleur des restrictions réglementaires qui frappent l'industrie et à laisser à celle-ci le soin de s'autoréglementer dans le contexte de l'intégration croissante du marché nord-américain.

Les quatre sous-comités sectoriels de l'ALENA (industrie automobile, transports terrestres, télécommunications et étiquetage des produits textiles) offrent également d'excellentes occasions de promouvoir la coopération trilatérale dans le domaine des normes et des règlements. Les sous-comités des transports terrestres et de l'étiquetage des produits textiles travaillent de concert à l'harmonisation des normes afin de faciliter le commerce. Ils ont accompli des progrès remarquables à l'égard de la conformité des chauffeurs et des camions aux normes qui s'appliquent aux véhicules automobiles et de l'étiquetage pour l'entretien des produits textiles. Pour ce qui est du secteur des télécommunications et de celui de l'automobile, où les normes canadiennes et américaines se complètent généralement, les sous-comités s'efforcent d'accroître la coopération bilatérale et la coordination des activités dans les instances internationales.

Le Canada cherche à obtenir des États-Unis qu'ils appliquent de façon plus exhaustive les engagements pris au nom de leurs échelons infranationaux dans le